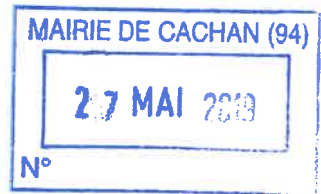


PRÉFET DU VAL-DE-MARNE



Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France

Créteil, le

21 MAI 2019

Service de la Politique des Transports  
Service Sécurité des Transports

Affaire suivie par :

Kevin BERGER

kevin.berger@developpement-durable.gouv.fr

Sylvain CODRON

sylvain.codron@developpement-durable.gouv.fr



Madame la Maire,

Dans le cadre des objectifs d'amélioration de la qualité et de la protection de l'atmosphère, vous m'avez saisi de votre projet de création d'un périmètre de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) ou Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Ce projet est indispensable, pour améliorer la qualité de l'air en Île-de-France dont la pollution est à l'origine de démarches contentieuses au niveau européen, national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.

La zone projetée comporte des voies sur lesquelles l'État exerce le pouvoir de police, à savoir les voies du domaine public routier national et les routes à grande circulation situées sur le territoire départemental. À ce titre, et conformément à l'article II du L2213-4-1 du CGCT, vous avez sollicité mon accord sur le projet en date du 26 avril 2019.

J'ai bien noté qu'en parallèle les gestionnaires de voiries concernés étaient sollicités pour formuler un avis.

Considérant la perspective d'intégration du boulevard périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les zones à faibles émissions.

Madame Hélène De COMARMOND  
Maire  
Hôtel de ville  
Square de la Libération  
94230 Cachan

→ David De Fournier  
Copie à la Maire  
N. Bonnard  
DGS  
D. Barjeu

Arrivée 239454	Cachan
COMPTE TENU LE PROJET DE	
Reçu : 27/05/2019	
Rép : 16/06/2019	
DST	

La rocade A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie seront exclues de la zone de restriction pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir ou d'accéder à l'A86 seront également exclus de la zone pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister, dans l'arrêté communal, les voies à exclure du dispositif.

S'agissant des routes à grande circulation, je prends note que les convois exceptionnels sont bien exclus du dispositif de restriction de circulation par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté transmis. En ce qui concerne les besoins de délestage ou de déviation de trafic suite à accident/incident sur le réseau routier national, il sera nécessaire dans l'intérêt de la gestion régionale coordonnée de la circulation routière, que les restrictions de circulation soient temporairement suspendues, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. À défaut, les stratégies d'exploitation du trafic sur le réseau magistral maillé d'Île-de-France devraient être reconsidérées, vraisemblablement au détriment de la fluidité du réseau.

Enfin, les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes. Un groupe de travail national impliquant les services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Transition Écologique et Solidaire œuvre à la définir. Les modalités de déploiement ne sont pas définies à ce jour.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet que vous m'avez présenté reçoit mon accord.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST

Copie à :

M. le Préfet de région Île-de-France

M. le Président de la Métropole du Grand Paris

Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France